

Am Du 1216



Union Suisse des Paysans



Brougg, le 11 février 1930.

H

*Vandenberghe Copie au Helder 3. H.**12. II.**12. II. 1930.*

4

Au Département fédéral de l'Economie publique,
Division du Commerce,

B e r n e

Monsieur le Directeur,

Me référant à la séance tenue le 7 février au Palais fédéral pour examiner la situation créée par les modifications de la politique douanière de l'Egypte, de la Turquie et de la Roumanie, et après m'être entretenu de la chose avec M. Laur, directeur de l'Union suisse des paysans, j'ai l'honneur de confirmer par la présente mes précédentes déclarations.

En principe, je ne pense pas que la conclusion de traités à tarifs avec les pays relativement éloignés et avec lesquels la Suisse ne procède qu'à des échanges très limités, soit recommandable. On ne saurait s'attendre à ce que les concessions que nous ferions stimulent beaucoup notre commerce d'exportation; en revanche, par l'application de la clause de la nation la plus favorisée accordée aux autres Etats, elles créeraient une concurrence redoutable pour les branches de notre économie nationale aux dépens desquelles elles seraient faites.

D'une manière générale, je crois également prudent de ne pas consolider tels ou tels droits à l'égard de ces Etats. Cela risquerait de nous priver de notre liberté d'action à l'égard d'Etats plus importants au cas où, dans la suite, des circonstances imprévues rendraient nécessaire un réajustement de ces droits.

En revanche, il paraîtrait généralement indiqué d'accorder à ces Etats la clause de la nation la plus favorisée.



Il semblerait naturel que l'initiative des négociations fût prise par les pays qui modifient leur tarif, plutôt que par nous-mêmes, ou qu'on laissât d'abord agir des Etats plus importants et plus puissants que le nôtre.

De même, la Suisse ayant jugé qu'il serait imprudent de conclure des conventions vétérinaires avec les grands Etats ses voisins, il est exclu qu'elle puisse songer à en conclure avec des pays éloignés et d'une moindre importance.

En ce qui concerne l'Egypte, pour laquelle il convient de prendre une prompte décision, il semble résulter de ce qui a été dit à la séance que l'on devra probablement se borner à conclure un traité sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. L'agriculture suisse n'aurait rien à objecter toutefois à ce que l'on s'efforçât d'obtenir certaines concessions en échange d'une réduction de la taxe d'importation sur le coton. Comme les droits prévus par le tarif provisoire égyptien sont modérés, l'agriculture serait probablement d'accord que les concessions accordées par l'Egypte profitent essentiellement à l'industrie. Les droits du tarif provisoire sur le lait condensé et le fromage, comme aussi ceux sur le chocolat, sont modérés; sous réserve qu'ils ne seront pas sensiblement relevés dans le tarif définitif, on pourrait se borner à demander que le droit sur le fromage soit consolidé.

Il n'y a pas urgence en ce qui concerne la Turquie et la Roumanie. Il résulte de la discussion que la Direction générale des Douanes est entièrement opposée à des réductions sur certains articles tels que le tabac et l'opium, et que la benzine et le pétrole n'entrent pas en ligne de compte. Abstraction faite des tapis (pour la Turquie), les seuls autres articles d'importation d'une certaine importance sont des produits agricoles. J'ai insisté à la séance sur le fait que ces droits, tant par comparaison avec les

droits dont ces deux pays entendent grever notre exportation agricole et industrielle que par rapport aux droits qui protègent certaines de nos industries nationales, sont très modérés (généralement 5-10%), et que, dans ces conditions, il me paraissait impossible de chercher à conclure avec ces deux pays mieux qu'un traité sur la base de la nation la plus favorisée. Cependant, en conformité du voeu que vous avez émis à ce sujet, l'Union suisse des paysans examinera encore à fond la question de savoir si certaines branches, en dépit de la situation actuelle difficile de l'agriculture, pourraient, dans l'intérêt général, consentir à un sacrifice. Je pense pouvoir vous donner une réponse définitive sur ce point avant la fin du mois.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

A. Buri

N.B. Je n'avais pas en mains, à la séance, les extraits du commerce spécial concernant ces 3 pays établis par la Division du commerce. M. Laur me dit ne pas les avoir reçus. Je vous serais très obligé, à l'avenir, de bien vouloir me faire tenir les documents de ce genre, qui simplifient beaucoup le travail de préparation.

*Es handelt sich um
unsere Bilanzen, soll man
sie ihm regelmäßig senden?
Ja, mit es sich
um häufige fortwährende Handell*

H. H.

Maier

NW

13. II

Vollenweider

u

13/2

Fumassoli

u

17 II.

Zürcher Kantonsrat

13. II. 1930.